

Questions diverses pour le CSAA du 03 février 2026

FSU

1. "Collèges en réussite"

Suite à la diffusion aux recteurs d'une instruction ministérielle ce 18 décembre 2025, instaurant une spécificité dans la dotation et le fonctionnement de 800 "Collèges en réussite" concentrant les plus grandes difficultés scolaires, le SNES-FSU Toulouse souhaite pouvoir disposer, le plus rapidement possible, et au plus tard pour le CSA-a de janvier prochain de la liste des collèges de l'académie concernés par ce dispositif, les modalités de mise en œuvre de cette instruction ministérielle dans ces établissements et les clefs de répartition des dotations spécifiques allouées à ces établissements.

Liste des établissements concernés :

UAI	Collège	Commune	Département	EP
0090056M	JOSEPH PAUL RAMBAUD	PAMIERS	ARIEGE	Hors EP
0311325X	VOLTAIRE	COLOMIERS	HAUTE-GARONNE	Hors EP
0310086A	GEORGE SAND	TOULOUSE	HAUTE-GARONNE	REP+
0311112R	HENRI DE TOULOUSE LAUTREC	TOULOUSE	HAUTE-GARONNE	REP
0313080E	JEANNE ET JEAN PHILLIPE	TOULOUSE	HAUTE-GARONNE	Hors EP
0311718Z	NICOLAS VAUQUELIN	TOULOUSE	HAUTE-GARONNE	REP
0311265G	ROSA PARKS	TOULOUSE	HAUTE-GARONNE	REP+
0313079D	SABINE WEISS	TOULOUSE	HAUTE-GARONNE	Hors EP
0311630D	STENDHAL	TOULOUSE	HAUTE-GARONNE	REP+
0810961E	THOMAS PESQUET	CASTRES	TARN	Hors EP
0810027P	DU MONTALET	LACAUNE	TARN	Hors EP
0810126X	JEAN LOUIS ETIENNE	MAZAMET	TARN	REP
0820713E	PIERRE FLAMENS	CASTELSARRASIN	TARN-ET-GARONNE	Hors EP
0820022D	INGRES	MONTAUBAN	TARN-ET-GARONNE	Hors EP

Pour chaque collège identifié :

- mise en place d'une équipe pluridisciplinaire locale ;
- élaboration d'un plan d'action pluriannuel (3 ans) ;
- accompagnement global prenant en compte les besoins pédagogiques, le climat scolaire, la santé et le suivi éducatif et social.

Modalités de mise en œuvre :

Diagnostic objectivé réalisé par établissement avec l'appui des services académiques.

Élaboration d'une feuille de route par l'équipe pédagogique et l'équipe de direction avant la fin de l'année scolaire, avec des objectifs à trois ans.

Accompagnement renforcé par une équipe ressource académique (IPR, IEN, CPC, personnels de direction, CPE, PsyEN, infirmiers, formateurs). Un accompagnateur référent est désigné.

Calendrier :

1er trimestre 2026 : identification des équipes, formation nationale, diagnostic.

2e trimestre 2026 : définition des axes stratégiques, accompagnement de proximité, premières actions.

Rentrée 2026 : déploiement des actions et formation continue.

2. Formation initiale

Nous souhaitons par ailleurs disposer d'une visibilité précise sur le volume et l'implantation des postes des BOP 140 et 141 qui seront mobilisés, à compter de la rentrée 2026 par l'académie de Toulouse, pour l'organisation et la mise en œuvre de la Formation Initiale des professeur·es et CPE à compter de la rentrée prochaine : - quels sont les moyens précisément engagés par l'académie (en ETP et ETPT) dans le cadre de la réforme des concours et de la formation des enseignant·es et CPE :

- au titre des supports lauréats M2 (1er et 2nd degré) ;- au titre des supports lauréats L3 (1er et 2nd degré) ;- au titre de la participation aux formations proposées dans le cadre des LPE M2E mis en place dans l'académie à la rentrée (formateurs "de terrain", sur postes issus des BOP 140 et 141) ?
- quelles sont les modalités de candidature et d'emploi sur ces postes (ARA ?) ?

A terme, financement LPE 20,5 ETP

M2E 1^{er} degré : 12 ETP

M2E 2nd degré : 25 ETP

Concernant le volume et l'implantation des moyens pour l'organisation et la mise en œuvre de la FI à la prochaine rentrée, les travaux sont en cours de stabilisation (Académie, université, Inspe) : mobilisation des maîtres formateurs pour le 1^{er} degré et du budget des ARA (16 ETP).

Identification des supports lauréats à partir de mars.

3. Concours

Quelles sont les nombres (et évolutions) du globales du nombre d'inscrit·es dans l'académie aux concours (L3 et M2) du CRPE et du concours CPE, ainsi que du CAPES par discipline, avec rappel des données de 2025 ? Même question pour l'agrégation.

1/ CRPE :

Session 2026 : 3197 candidats inscrits sur le M2 (toutes voies et secteur d'enseignement confondus), 3212 pour le L3 (voie externe, secteurs privé et public).

- 2025 : 3496 candidats inscrits, toutes voies et secteur d'enseignement confondus
- 2024 : 3457 candidats inscrits, toutes voies et secteur d'enseignement confondus

2/ CPE :

Sessions 2026 (M2) et 2025 : 194 candidats inscrits. CPE L3 2026 : 227 candidats inscrits.

3/ CAPES :

- Session 2026 :

CAPES L3 PRIVE	210	CAPES L3 PUBLIC	1047
Documentation	7	Documentation	79
Philosophie	4	Philosophie	40
Lettres Classiques	1	Lettres Classiques	3
Lettres Modernes	16	Lettres Modernes	88
LVE Allemand	1	LVE Allemand	6
LVE Arabe	3	LVE Anglais	155
LVE Anglais	36	LVE Arabe	2
LVE Espagnol	32	LVE Espagnol	79
LVE Italien	2	LVE Italien	20
Langues régionales	0	Langues régionales	9
Tahitien	0	Tahitien	1
Histoire-Géographie	24	Histoire-Géographie	162
SES	3	SES	54
Mathématiques	37	Mathématiques	136
Physique-Chimie	14	Physique-Chimie	67
NSI	2	SVT	72
SVT	24	Arts plastiques	60
Arts plastiques	4	NSI	14

CAPES M2 PRIVE	288	CAPES M2 PUBLIC	995
Documentation	6	Arts plastiques	59
Arts plastiques	8	Philosophie	50
Philosophie	19	NSI	28
SES	12	SVT	80
SVT	28	Physique-Chimie	68
Lettres Modernes	30	Mathématiques	164
LVE Allemand	1	SES	56
LVE Anglais	37	Histoire-Géographie	156
LVE Espagnol	37	Lettres Classiques	4
Histoire-Géographie	37	Lettres Modernes	70

Mathématiques	48	Documentation	57
NSI	4	LVE Allemand	5
Physique-Chimie	21	LVE Anglais	112
		LVE Espagnol	86

- Session 2025 : 403 candidats inscrits en privé, 1279 candidats pour le public, soit un total de 1682, toutes disciplines confondues.

4/ AGREGATIONS :

- Session 2026 : 1391 candidats inscrits, toutes disciplines confondues
- Session 2025 : 1395 candidats inscrits, toutes disciplines confondues.

4. Préparation de rentrée

Quel est le calendrier académique de préparation de rentrée (retour des Créations/suppressions de postes aux DSSEN, date des CSA-sd). Quels espaces de dialogue social proposé par notre académie si les bases du budget évoluent en février ou mars ?

Transmission des DGH à l'issue du CSA

Remontée des TRM pour le vendredi 20 février 2026

CSA départementaux 2nd degré créations/suppressions de postes vendredi 20 mars

Ouverture du serveur académique : 20 mars / fermeture le 6 avril 26

5. GIP FCIP académique

Nous demandons la communication, pour information, aux membres du CSA d'une copie de la nouvelle convention constitutive du GIP FCIP.

Cf. instance et CA du GIP

6. Examens

Nous avons appris la volonté de dématérialiser les corrections de copies d'examen du bac pro. Nous souhaitons connaître les disciplines qui seront concernées et quelle organisation est prévue pour décharger les correcteurs qui seront encore en cours avec les 3PM, les 1CAP, les 2nde et 1ère bac pro ainsi qu'avec les terminales bac pro en parcours personnalisé.

Vous trouverez, en pièce jointe, le périmètre de la dématérialisation de la correction des épreuves écrites du baccalauréat professionnel, décidé par la DGESCO.

L'organisation des temps de service relève du chef d'établissement.

7. Voie professionnelle

Nous souhaitons avoir connaissance de la liste par établissement des colorations de bac pro existantes et l'évolution de ces colorations pour la rentrée 2026.

Cf. document joint.

8. PAS :

- Nous souhaitons disposer de la cartographie académique de l'implantation des PAS, qui devait être finalisée dans les départements fin juin dernier. - Quels sont les statuts des personnels rémunérés sur le BOP 141 en ce qui concerne la mise en place des PAS ? Quelles seront les missions de ces personnels ?

La cartographie actuelle ne concerne pas l'intégralité de l'académie puisque, à ce jour, 20 PAS ont été créés à raison de deux par département à l'exception de la Haute-Garonne qui en a 8. Un premier travail de cartographie est en cours en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé.

Département	Nom du PAS
09	SAINT GIRONS
09	FOIX
12	DECIZEVILLE
12	MILLAU
31	BLAGNAC 1
31	BLAGNAC 2
31	FONSORBES
31	PLAISANCE DU TOUCH
31	SAINT GAUDENS 1
31	SAINT GAUDENS 2

32	LISLE JOURDAIN
32	LECTOURE-FLEURANCE
46	CAHORS 1
46	CAHORS 2
65	TARBES
65	LANNEMEZAN
81	CARMAUX
81	GRAULHET
82	CAUSSADE
82	SAINT ANTONIN NOBLEVAL

Les coordonnateurs des PAS sont des enseignants du premier et du second degré, titulaires du CAPPEI ou ayant construit une expertise auprès d'élèves à besoins particuliers. Ils bénéficient d'une décharge complète d'enseignement.

Leurs missions sont définies par une fiche de poste académique ainsi que d'une lettre de mission départementale. Ces deux documents reprennent les éléments contenus dans la circulaire et le cahier des charges publiés au B.O n°33 du 4 septembre 2025.

« *Le pôle d'appui à la scolarité (PAS) est une organisation ayant pour mission d'apporter, de manière souple et réactive, des réponses adaptées aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.*

Il peut être sollicité par les responsables légaux, l'élève majeur, les chefs d'établissement, les inspecteurs, les directeurs d'école et les professeurs. Les réponses proposées, élaborées sans nécessité de reconnaissance d'une situation de handicap, peuvent être pédagogiques — définies et mises en œuvre dans la classe — éducatives ou médico-sociales et prendre la forme d'un soutien par un professionnel identifié au sein du PAS.

Le PAS assure également un rôle d'accompagnement des familles qui sont reçues, à leur demande, par le coordonnateur du PAS afin d'analyser les besoins de leur enfant et proposer des réponses adaptées.

Si la constitution d'un guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) première demande s'avère nécessaire, sans se substituer au rôle des équipes pédagogiques ou des enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH), le PAS peut soutenir les démarches des familles en apportant leur appui.

Enfin, le PAS est chargé de la mise en œuvre de l'accompagnement humain notifié par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (accompagnement d'élève en situation de handicap [AESH]) et de la coordination des interventions extérieures de professionnels médicaux, paramédicaux ou médico-sociaux. Il s'attache à organiser ces interventions dans les écoles et établissements lorsque cela est possible, afin d'éviter aux élèves des déplacements inutiles et simplifier l'accès aux soins et aux soutiens nécessaires. »

9. Prépa Seconde / Classes passerelles :

Nous souhaitons pouvoir disposer du nombre et de la liste des implantations envisagées des Classes passerelles, prévues à la RS 2026 : la liste des EPLE concernés si elle est arrêtée, et sinon la ventilation envisagée par départements. Quelles sont les capacités d'accueil maximale de ces classes ? (cette question est importante au vu des difficultés actuelles de la classe passerelle de Gisèle Halimi où l'organisation pédagogique avec 24 élèves en difficultés est très problématique).

Quel type de moyens leur sont délégués (HP, HSA, autre ...) ? Pouvons-nous en outre avoir confirmation de la suppression de toutes les classes Prépa-Seconde ?

Classes passerelles :

Situation actuelle (RS 2025) : 4 classes sur l'académie (capacité d'accueil 24, dotation : 24h)

LP Gisèle Halimi Toulouse

LP Stéphane Hessel Toulouse

LP Toulouse-Lautrec Albi

LP Antoine Bourdelle Montauban : 24 élèves

+ 2 classes Prépa-seconde transformées en classes Passerelles sur le département de la Haute-Garonne (Capacité d'accueil 24, dotation 24h)

LPO Paul Mathou Gourdan-Polignan

LGT Victor Hugo Colomiers : 24 élèves.

Prévision RS 2026 = 16 classes passerelle (Reconduction des classes existantes et transformation de prépa seconde sous réserve d'un minimum de 10 élèves + 4 nouvelles classes passerelles)

RNE	ETABLISSEMENT	COMMUNE	Nature de la classe	Observations DOS
0312915A	LPO Pyrène	PAMIERS	Classe passerelle	Classe prépa seconde transformée en classe PASSERELLE à la RS 2026
0120022J	LG Ferdinand Foch	RODEZ	Classe passerelle	Classe prépa seconde transformée en classe PASSERELLE à la RS 2026
0310017A	LPO Paul Mathou	GOURDAN-POLIGN	Classe passerelle	Classe prépa seconde transformée en classe PASSERELLE à la RS 2025
0312093G	LGT Victor Hugo	COLOMIERS	Classe passerelle	Classe prépa seconde transformée en classe PASSERELLE à la RS 2025
0310038Y	LPO Bellevue	TOULOUSE	Classe passerelle	Classe prépa seconde transformée en classe PASSERELLE à la RS 2026
0310053P	LP Urbain Vitry	TOULOUSE	Classe passerelle	Création RS 2026
0310052N	LP Roland Garros	TOULOUSE	Classe passerelle	Création RS 2026
0310090E	SEP Déodat de Séverac	TOULOUSE	Classe passerelle	Création RS 2026
0312744P	LGT J.P. Vernant	PINS-JUSTARET	Classe passerelle	Création RS 2026
0311324W	LP F. Halimi	TOULOUSE	Classe passerelle	
0311191F	LP Stéphane Hessel	TOULOUSE	Classe passerelle	
0650027B	LGT Jean Dupuy	TARBES	Classe passerelle	Classe prépa seconde transformée en classe PASSERELLE à la RS 2026
0810004P	LPO Rascol	ALBI	Classe passerelle	Classe prépa seconde transformée en classe PASSERELLE à la RS 2026
0810003N	LP Toulouse-Lautrec	ALBI	Classe passerelle	
0820004J	LPO Jean de Prades	CASTELSARRASIN	Classe passerelle	Classe prépa seconde transformée en classe PASSERELLE à la RS 2026
0820032P	LP Bourdelle	MONTAUBAN	Classe passerelle	

10. Carte des formations :

a) Lors du GT préparatoire sur le sujet, l'effectif affiché pour le Lycée Clément de Pémile indiquait un effectif de 5 élèves en 2025/26 est envisagé pour le BN MA : renseignements pris, l'effectif de 5 ne correspond à rien du point de vue de l'établissement. Nos retours font état des effectifs suivants :

- CAP Joaillerie : 15 élèves en 1ere année et 12 élèves en terminale.
- BMA joaillerie : 16 élèves en 1ere année et 13 élèves en terminale.

Constat RS 2025 : source Ficons octobre 2025 (définitif) :

1CAP2 Joaillerie : 15 él + 3 App

2CAP2 Joaillerie : 13 él + 3 App

1BMA2 Joaillerie : 15 él (sco) + 4 (Appr)

2BMA2 Joaillerie : 12 él (sco) + 3 (Appr)

b) Lycée Le Garros à Auch : le CAP maçon implanté voit sa première année financée par le rectorat (formation initiale) et la deuxième année par le CFAA (depuis deux ans). Or, le CFA a annoncé ne pas financer la seconde année à la prochaine rentrée. Quel avenir pour les élèves actuellement en 1ière année de CAP à la rentrée 2025/2026 ? Et pour la première année à la rentrée 2025/2026 ?

Financement RS 2025 :

1CAP2 Maçon financé par voie initiale (37 h)

Prévision financement RS 2026 :

1CAP2 Maçon financé par voie initiale (37 h)

2CAP2 Maçon financé par voie initiale (37 h)

FNEC FP-FO :

1 - Les indemnités péri éducative -

Dans le cadre du décret 90-807, nous demandons à ce que soient votés les critères de répartition de l'enveloppe du Rectorat dédiée à ces indemnités. Nous demandons à connaître le montant des dotations pour chaque département en distinguant le 1er degré, les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale.

Nous demandons à connaître les montants alloués les 2 années précédentes dans ce cadre-là, et quels établissements du 1er et 2nd degré ont été concernés ainsi que le type de personnel (PE, PLC, AESH, AED...).

1er degré public :

Calcul RS 2025 : Dotation de 3 689 IPE ventilées par département à 50% au prorata du nombre de classes constat RS25 et à 50% au prorata des effectifs constat RS25
Mêmes modalités de calcul pour les années précédentes.

	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Ariège	174	174	173
Aveyron	264	264	263
Haute-Garonne	1850	1855	1857
Gers	206	205	205
Lot	185	178	179
Hautes-Pyrénées	247	246	246
Tarn	475	425	425
Tarn-et-Garonne	343	342	341
Académie	3745	3689	3689

S'agissant du 2nd degré, il n'y a pas d'enveloppe d'IPE.

2 - Cadre de gestion des AED -

Un groupe de travail a eu lieu fin novembre concernant le cadre de gestion des AED. La circulaire ainsi que la grille indiciaire à destination des chefs d'établissement ont été présentées. Dans d'autres académies, une grille nationale d'avancement d'échelon pour les aed en cdi a été évoquée.

Pouvez-vous nous indiquer si la grille sera nationale ou académique ?

En attente de consignes nationales sur ce point.

3 - Concernant le Service Militaire Volontaire : le plan de recrutement a été lancé le 12 janvier, nous savons que dans d'autres académies l'armée est allée dans les lycées pour enrôler les élèves. De telles actions sont-elles prévues dans notre académie ?

le CIRFA va régulièrement dans les établissements dans le cadre de la convention entre les ministères de l'Éducation nationale et des Armées pour présenter les carrières militaires. Il n'est aucunement question d'enrôler les élèves, mais de les informer sur l'organisation des armées et les différentes formations et métiers qui pourront leur être proposés. La présence du CIRFA est ainsi effective dans beaucoup de salons des formations et des métiers. Le CIRFA n'a pas pour mission d'enrôler des jeunes pour le service militaire volontaire.

4 - Pouvez-vous nous communiquer l'état des lieux du dispositif "classes Défense" : Nombre de classes et localisation ?

Voici le tableau récapitulatif des classes défense (CD) dans l'académie :

département	nb de CD	nb d'établts concernés	CD en clg	CD en lyc	
Ariège	4	4	3	1	
Aveyron	3	3	0	3	
Haute-Garonne	17	16	11	6	
Gers	5	5	3	2	
Lot	4	4	4	0	
Hautes Pyrénées	13	10	3	10	
Tarn	18	12	10	8	
Tarn-et-Garonne	16	16	14	2	
totaux	80	70	48	32	

Les fluctuations de chiffres entre les départements s'expliquent notamment par la présence ou l'absence d'unités militaires dans les différents territoires.

5 - Pouvez-vous nous communiquer quelles actions sont mises en œuvre dans ces classes défense et qui les parraine ?

Les classes de défense s'inscrivent dans le cadre défini par l'article L.312-12 du Code de l'éducation, qui prévoit l'enseignement de la défense au sein de l'École, ainsi que dans celui du protocole interministériel Éducation nationale – Armées du 20 avril 2016, qui encadre les partenariats entre les établissements scolaires et les acteurs de la défense.

Elles reposent sur des projets pédagogiques construits par les équipes éducatives des établissements, sous l'autorité du chef d'établissement, et s'inscrivent dans le cadre des parcours éducatifs des élèves (parcours citoyen, parcours avenir, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours santé). Les contenus, objectifs et modalités des actions relèvent de la responsabilité de l'Éducation nationale et sont mis en œuvre dans le respect des programmes et des valeurs de la République.

Chaque classe de défense est parrainée par une unité ou un service relevant du ministère des Armées. Ce parrainage repose sur une convention et s'inscrit dans un cadre strictement pédagogique : il n'a ni vocation au recrutement, ni à la promotion institutionnelle.

Les actions mises en œuvre peuvent notamment prendre les formes suivantes, selon les projets retenus par les établissements :

- rencontres et échanges avec des acteurs institutionnels (militaires, gendarmes, policiers, agents de l'État, services de secours, préfecture, ...), visant à faire connaître les missions, les valeurs et les métiers de la défense et de la sécurité ;
- visites de sites ou d'institutions (bases militaires, unités, musées, lieux de mémoire, sites institutionnels) à visée culturelle, citoyenne et mémorielle ;
- projets pédagogiques interdisciplinaires (histoire-géographie, lettres, arts plastiques, philosophie, sciences, EPS, langues vivantes, éducation musicale, ...) autour de thématiques telles que l'engagement, la mémoire, la paix, la citoyenneté, la résilience ou les enjeux contemporains de défense et de sécurité ;
- actions de sensibilisation aux valeurs républicaines, à l'esprit de défense, à la mémoire combattante et aux parcours professionnels ;
- participation à des journées mémorielles (11 novembre, 8 mai, 14 juillet, ...).

6 - Pouvez-vous nous communiquer le nombre de PAS mis en place, par département, à la rentrée 2025 et ceux prévus pour la rentrée 2026 ?

Programmation des ouvertures de PAS pour la R2025, la R2026 et R2027.

	R2025	R2026	R2027	TOTAL
ARIEGE	2	2	4	8
AVEYRON	2	4	6	12
HAUTE GARONNE	6	32	48	86
GERS	2	3	4	9
LOT	2	2	4	8
HAUTES PYRENEES	2	2	4	8
TARN	2	6	9	17
TARN ET GARONNE	2	4	6	12
ACADEMIE	20	56	84	160

7 - Pouvez-vous nous communiquer, par département, les chiffres des élèves en attente de place en ESMS ?

Les données ci-dessous sont extraites de AGESH au 25/01/2026. Ces données évoluent quotidiennement et sont dépendantes de la mise à jour des bases par les enseignants référents de scolarité. Autres éléments à prendre en considération :

- Le nombre de notification en attente de mise en œuvre comprend celles pour lesquelles la famille a refusé la proposition d'IME ou de DITEP.
- La mise en œuvre de la notification apporte une prise en charge thérapeutique et éducative mais ne prévoit pas de la modalité de scolarisation (dans l'unité d'enseignement interne de l'établissement médico-social, dans l'unité d'enseignement externalisée ou en classe ordinaire).

		Institut médico-éducatif	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique	TOTAL
ARIEGE	complete en attente	172	61	233
	partielle	26	12	38
	Total	0	0	0
		198	73	271
AVEYRON	complete en attente	225	73	298
		178	42	220

	partielle	10	3	13
	Total	413	118	531
HAUTE-GARONNE	complete	368	399	767
	en attente	830	646	1476
	partielle	8	6	14
	Total	1206	1051	2257
GERS	complete	224	131	355
	en attente	172	54	226
	partielle	6	1	7
	Total	402	186	588
LOT	complete	59	39	98
	en attente	66	42	108
	partielle	2	1	3
	Total	127	82	209
HAUTES PYRENEES	complete	333	165	498
	en attente	147	113	260
	partielle	2	1	3
	Total	482	279	761
TARN	complete	167	165	332
	en attente	172	110	282
	partielle	4	0	4
	Total	343	275	618
TARN ET GARONNE	complete	236	83	319
	en attente	296	101	397
	partielle	2	0	2
	Total	534	184	718

	Institut médico-éducatif	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique	TOTAL
Notifcations complètes	1784	1116	2900
en attente	1887	1120	3007
partielle	32	12	43
TOTAL	3703	2248	5950

8 - Nous souhaiterions connaître, par département, le nombre de classes qui se sont retrouvées sans remplaçant depuis le début de l'année ?

9 - Nous souhaiterions avoir un état du nombre de contractuels recrutés par département depuis la rentrée ? Pouvez-vous nous indiquer si le recrutement de contractuels va se poursuivre ?

Situation au 28 janvier 2026 / bop 140 :

Ariège : 7

Aveyron : 3

Haute-Garonne : 90

Gers : 11

Lot : 2

Hautes-Pyrénées : 5

Tarn : 9

Tarn et Garonne : 3

Soit 130 contractuels

10 - Dans le Tarn, des personnels AESH voient leur SFT proratisé en fonction de leur temps de présence (pas de SFT lors de leur arrêt maladie). Or, l'article 822-3 du code général de la fonction publique qui s'applique autant aux fonctionnaires qu'aux contractuels de droit public précise bien que : " Au cours de la période définie à l'article L. 822-2, le fonctionnaire en congé de maladie perçoit :

1° Pendant trois mois, l'intégralité de son traitement ;

2° Pendant les neuf autres mois, la moitié de son traitement.

Il conserve, en outre, ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence."

Nous souhaiterions savoir comment vous comptez faire passer la consigne de maintien du SFT pour les AESH en congé pour raison de santé. Les dossiers sont nombreux et la régularisation impossible à ce stade.

Le versement du SFT est un automatisme géré par les SIRH et ceux du comptable public. Il n'y a donc aucune intervention sur le SFT attendue des gestionnaires en cas d'un congé maladie. En outre, aucune erreur de programmation dans les automatismes du SIRH n'a été détectée à ce jour. Pour qu'une vérification paie des dossiers puisse être effectuée, il conviendrait de transmettre à la DPAS la liste des agents du Tarn identifiés.

11 - Lors d'une audience avec la DASEN du Tarn, nous avons fait remonter que la nouvelle procédure permettant aux personnels AESH de déclarer un accident du travail posait souci. En effet, il est demandé à ces personnels de renseigner le CERFA et de le faire signer par les directeurs d'école ou chefs d'établissement. Or, la signature demandée en fin de CERFA est celle de l'employeur soit la DASEN. La DASEN du Tarn nous a répondu qu'il s'agissait d'un document académique. Nous vous demandons donc de bien vouloir préciser aux DASEN que ce CERFA ne peut être signé que par eux. De plus, après signature, nous demandons à ce qu'un double soit automatiquement envoyé au personnel concerné afin qu'il ait connaissance de ce que l'administration aurait ajouté.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est inquiétant que notre employeur principal, à savoir la DASEN, ne soit pas au courant de la situation de ses agents surtout quand ceux-ci sont victimes d'un accident du travail. Cela entre en contradiction avec la protection du fonctionnaire que doit appliquer la DASEN au niveau de son département mais aussi avec le suivi médical de l'agent concerné par le médecin de prévention (article 27 du décret 82-453).

La procédure de déclaration des accidents de service ou de trajets diffère selon la durée et quotité du contrat de l'agent. Elle peut en effet relever de la compétence de l'employeur public (cellule Anagram) ou de la CPAM. Elle comporte plusieurs étapes. L'établissement d'un CERFA, est la première étape et ne préjuge pas des suites données à l'accident. Ce CERFA est un simple outil de recueil des informations relatives à l'accident : identification de la victime, des tiers, des témoins, nature de l'accident et des lésions potentielles. Le fait qu'il soit signé par l'autorité fonctionnelle qui est amenée à constater sur le terrain la matérialité des faits a été validé avec la CPAM en février 2022. Pour autant cela ne remet pas en cause la compétence des DASEN employeurs qui sont les interlocuteurs du service en charge de l'instruction, CPAM ou cellule ANAGRAM, pour ce qui est de valider les éventuelles réserves et de prendre en charge les suites de l'accident.

12 – Concernant la prime REP/REP+, le ministre a donné pour consigne de contacter d'abord les AESH qui avaient saisi le TA puis ceux qui ont fait une demande suite à la décision du Conseil d'Etat. Les premiers n'ont pour le moment aucune nouvelle des services. Quand seront-ils contactés ? Comment va se discuter la proposition de l'administration ?

Les demandes portées devant le TA sont en cours de finalisation. Les demandeurs seront destinataires prochainement d'un protocole d'accord portant mention du montant de l'indemnité calculée.

Pour toutes les autres demandes, les agents seront destinataires d'un courrier mentionnant le montant de l'indemnité et le mois de paie de régularisation.

13 - Choc des savoirs et groupes de besoins : si la constitution des groupes de besoin est laissée à l'appréciation des établissements, qu'en est-il des moyens alloués pour ces groupes dans les DHG ?
Dotation complémentaire ajustée en fonction des résultats aux évaluations 6^{ème}, au regard des effectifs prévisionnels en 6^{ème} et 5^{ème}, financement du nombre de groupes supérieurs aux divisions (17/27/30). A minima la 26^{ème} de sixième est attribuée.

Maintien de 160 ETP à la RS 2026.

UNSA Education Toulouse

1) NBI des personnels ITRF

Depuis la rentrée de septembre 2025, les NBI des personnels de la filière ITRF ne sont plus versées dans l'Académie de Toulouse. Plusieurs établissements ont contacté le Rectorat à ce sujet et il a été dit au mois d'octobre que le Rectorat reviendrait vers les établissements. À ce jour, nous n'avons toujours pas d'informations. Pouvez-vous nous expliquer la raison de ce non-versement, ainsi que le calendrier et les conditions de l'attribution de la NBI ?

Le versement de la NBI pour les personnels ATRF a été temporairement suspendu, celle-ci étant attribuée en fonction du poste occupé et des responsabilités exercées par l'agent.

Ces dernières années, au regard d'un nombre de points de NBI limité, il était demandé chaque année aux chefs d'établissement d'identifier les agents devant bénéficier de la NBI, dans une logique de rotation. Or, ce mode de gestion n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

Une réflexion est actuellement engagée sur la cartographie des postes afin de mettre en place une attribution plus conforme au cadre réglementaire.

À compter du mois de février, il a toutefois été décidé de maintenir le versement de la NBI pour les agents occupant seuls leur poste au sein d'un établissement, cette situation ne soulevant pas de difficulté particulière.

Une communication ultérieure sera adressée aux agents et aux établissements concernés pour les autres situations.

Pour les personnels ASI, un paiement est prévu sur paye de Mars avec effet rétroactif.

2) Formation des ATSS

Nous prenons note avec satisfaction des avancées concernant la formation des personnels administratifs. Les nouvelles formations programmées nécessiteront le recrutement de nouveaux formateurs. L'EAFC a-t-elle prévue pour cela d'organiser une campagne de recrutement auprès, des directions du Rectorat, des DSDEN et des EPLE ?

Une sollicitation des services interviendra pour identifier les ressources, expertises et compétences mobilisables pour animer des temps de formation. Ces personnels seront accompagnés dans le cadre de formation de formateurs. Pour rappel, l'EAFC sollicite les formateurs uniquement par l'intermédiaire des pilotes de formation.

Par ailleurs, l'EAFC s'est engagée en GT à programmer ces formations au plus tard à la rentrée prochaine et certaines dès les prochaines semaines. Est-il prévu de diffuser un calendrier prévisionnel des nouvelles formations ?

Il n'y a pas de calendrier prévisionnel formalisé. Les sessions sont visibles sur la page de l'EAFC, l'abonnement permettant ensuite d'avoir un rappel en vue de l'inscription.

3) Remplacement des ATSS

Nous sommes alertés que dans de nombreux services (Rectorat, DSDEN, EPLE) des prolongations de contractuels sont bloquées ou retardées alors que l'agent titulaire n'a pas repris. Quelles sont actuellement les modalités de prolongation des agents contractuels, quand l'agent titulaire demeure absent ? Quel est taux de remplacement des personnels administratifs au 1er janvier 2026 et l'objectif-cible du rectorat ?

Situation fin janvier au titre des demandes de suppléances au 1^{er} janvier 2026 (plusieurs demandes possibles pour un même agent = prolongation en cours de mois, demande de révision de quotité)

Situation à fin janvier / suppléances demandées au 1/1/26						
Nombre de Décisions	Etat de	Accord	En attente	Refus	Total général	Taux d'accord
141-ADMIN	4	91	2	3	100	91,00%
SG EPLE	1	22			23	
141-ITRF	1		5	6		
214-SA	1	21	2	1	25	84,00%
230-MDS	31	1			32	96,88%
Total général	5	144	5	9	163	88,34%
					15,95% 12,27%	

CNE au 28/1/26 : suppléances administratives

Bop 141 : 80 ETP contre 71,51 ETP en janvier 25

Bop 214 : 30 ETP contre 27 ETP en janvier 25

Depuis le mois de décembre 25, l'ensemble des demandes de suppléance, y compris les demandes de prolongation, est soumis à arbitrage afin de garantir le respect des enveloppes budgétaires.

Par ailleurs, le taux de remplacement ne peut être suivi de manière exhaustive, certaines absences ne donnant pas lieu à une demande de suppléance et d'autres n'étant pas recensées lorsque le délai de carence n'est pas atteint.

4) Cartographie et cotation des postes administratifs

Est-il prévu de revoir la cotation des postes administratifs ? Les représentant des personnels seront-ils concertés sur ce sujet ?

Un chantier portant sur la cartographie des postes administratifs en services académiques est engagé. Un état des lieux exhaustif de la situation actuelle est en cours, portant sur les postes et les groupes indemnitaire associés. Cette phase diagnostic permettra l'ouverture d'une phase de réflexion visant à définir une nouvelle cartographie.

5) Plan « Collèges en progrès »

Pourrions-nous disposer de la liste des collèges de l'Académie concernés par ce plan ? Sur quels critères ont-ils été choisis ? Quels sont les accompagnements prévus en terme de moyens et sur le plan pédagogique et éducatif ?

Cf question page 1

6) Ecole inclusive (PAS)

Les 20 PAS créés à la rentrée 2025 ont-ils été financés par la dotation ministérielle ou sur les dotations académiques (2nd degré) et départementales (1er degré) ?

La création des 20 PAS a été financée dans les BOP.

Combien de PAS doivent être créés à la rentrée 2026 ? Sur quelle dotation sont-ils financés ?

56 PAS seront créés à la rentrée 2026. Leur financement se fera sur les BOP 140 et 141.

Existe-t-il une carte cible des PAS une fois leur déploiement achevé ? A quelle échéance les PAS doivent-ils remplacer la totalité des PIAL existants ?

La généralisation des PAS est programmée pour la rentrée 2027 avec 160 PAS déployés dans notre académie. Les Pas remplaceront les PIAL.

Les périmètres géographiques des PAS doivent-ils correspondre à ceux des PIAL ?

Les départements travaillent actuellement à une cartographie. Cette carte peut être élaborée en prenant appui sur la carte des PIAL mais en prenant également en compte d'autres éléments : circonscriptions 1er degré, secteurs RASED, établissements médico-sociaux et EMAS. Il faut également prendre en compte des éléments populationnels (nombre d'élèves, nombre d'élèves en situation de handicap, nombre d'élève bénéficiant d'un accompagnement humain) et de topographie (afin de prendre en compte les temps de trajet).

Au vu de la multiplication des dispositifs de l'école inclusive, pourrions-nous disposer d'une cartographie académique, déclinée ensuite dans chaque département, des différents dispositifs (PAS, PIAL, ULIS, UEMA, IME, ITEP, EREA, DAR...) et moyens (Coordonnateurs PAS et PIAL, AESH référents, Enseignants Référents de Secteur, RASED...) ?

Nous ne disposons pas à l'heure actuelle d'une carte reprenant l'intégralité des données mentionnées. Une carte des SEGPA est disponible dans la cartothèque sur le site du rectorat. Une carte des dispositifs ULIS existe également. Enfin, une carte co-construite avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie permet de visualiser les établissements médico-sociaux présents en Occitanie ainsi que la carte des PIAL.

7) Candidatures postes ULIS

Certaines DSDEN vont débuter les opérations de pourvois des postes à profil dans le 1er degré à partir de la fin du mois de janvier avec la publication des appels à candidatures n°1. Parmi ces postes, figurent les postes de coordonnateurs des ULIS des 1er et 2nd degrés. Or, comme SIAM ne sera pas ouvert à cette date, les enseignants du 2nd degré n'auront pas accès aux postes de coordination des ULIS du 2nd degré que les professeurs des écoles pourront obtenir à l'occasion de ces premiers appels à candidature. Quelles informations et quelles modalités de candidature peuvent être apportées aux enseignants du 2nd degré afin de maintenir une équité de traitement entre tous les candidats ?

À l'identique de ce qui est fait tous les ans, pas de changement avec des appels à candidatures dans tous les établissements du second degré si nécessaire, en amont du mouvement intra. Sinon, publication au mouvement intra et précision donnée dans la circulaire.

Par exemple, pour le département 31, seuls les postes en ULIS lycée et lycée pro sont des postes à profil ; aucun poste en ULIS lycée et lycée pro n'étant vacant au 01/09/2026, à date de publication du premier appel à candidatures, les enseignants du 2nd degré n'ont donc pas été destinataires des postes publiés dans cet appel. Dès lors que des postes en ULIS lycée et lycée pro se libéreraient, ils seraient versés à l'appel à candidatures suivant et les enseignants du 2nd degré en seraient informés via le secrétariat de la DPE. Le bureau DPE5 et la référente mouvement 2nd degré coordonnent leurs actions à des fins d'équité de traitement des candidatures.

8) Demandes de rupture conventionnelle

Sont-elles possibles en 2025-2026 ? En effet, le dispositif était prévu « à titre expérimental » jusqu'en décembre 2025. Est-il prolongé ?

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31094>

La rupture conventionnelle a été instaurée dans la fonction publique par la loi n°2019-828 à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2025. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoyait sa pérennisation. En l'état actuel des textes, cette expérimentation a pris fin et la rupture conventionnelle

ne peut plus être mis en œuvre pour les fonctionnaires. Elle reste toutefois possible pour les contractuels en CDI en application de l'article L552-1 du code général de la fonction publique.
Cette page (cette réponse) reste susceptible d'être mise à jour en cas de modification des textes applicables aux fonctionnaires.

9) Fichier des agents du 1er degré de la Haute-Garonne

Sauf erreur de notre part, le fichier des agents 1er degré de la Haute-Garonne transmis fin novembre par les services du Rectorat ne comporte pas les agents en CLD, disponibilité, détachés etc... Serait-il possible d'avoir un fichier avec l'intégralité des agents ?

La demande est bien prise en compte par la DPE5 : l'incomplétude du fichier va être corrigée.

10) Détachement du 1er degré vers le 2nd degré

Comme chaque année une campagne d'évolution professionnelle est ouverte, proposant à des PE de solliciter un détachement pour rejoindre un des corps du 2nd degré. Cette année, nous sommes sollicités par de nombreux collègues pour qui le-la DASEN émet un avis défavorable. L'argumentation porte sur la difficulté à remplacer ces personnels sur la période transitoire avant le détachement définitif. Existe-t-il une consigne académique en ce sens ?

Il n'existe pas de consigne académique. Les DASEN procèdent à un examen attentif de chaque situation.

11) Liste d'Aptitude à la direction d'école -

Suite à l'alerte sociale déposée par le SE UNSA, le Ministère s'était engagé à ce qu'un directeur d'école actuellement en fonction ne soit pas tenu de se réinscrire sur la Liste d'Aptitude direction, même s'il participe au prochain mouvement. Cette disposition est-elle appliquée dans tous les départements de l'Académie ?

Conformément aux consignes du MEN, un directeur d'école faisant fonction sur l'année scolaire 2025/2026 n'a pas besoin de se réinscrire :

- si sa LADE est toujours valable au 01/09/2026 (LADE valable 3 ans) ;
- s'il a déjà été inscrit sur une LADE et a exercé pendant 3 ans et plus la fonction de directeur d'école. Auquel cas, la réinscription est de droit sur demande de l'agent et le renouvellement saisi par la DPE5, ou à titre de bienveillance en cas d'oubli de la part de l'agent pour ne pas bloquer la titularisation sur des postes de direction.

12) Enseignants du 1er degré

Pourrions-nous connaître le nombre d'enseignants en surnombre à la rentrée 2025 et avoir la ventilation par département ?

Pas de surnombre à la rentrée 2025.

Pourrions-nous disposer du nombre prévisionnel par département de départs à la retraite à la rentrée 2026 ?

Prévisions de départ à la retraite pour le 1er degré :

Ariège : 14 demandes

Aveyron : 19 demandes

Haute-Garonne : 81 demandes

Gers : 14 demandes

Lot : 8 demandes

Hautes-Pyrénées : 17 demandes

Tarn : 32 demandes

Tarn-et-Garonne : 14 demandes

13) Carrière des enseignants

Peut-on avoir les bilans stabilisés de la rentrée 2025 par corps et département pour :

Les demandes de disponibilités : combien de demande de droit et sur autorisation ? combien ont été accordées ? refusées ?

Les demandes de temps partiel accordées : combien à la quotité demandée ? Combien ont eu une modification de leur quotité ?

Les demandes de temps partiel sur autorisation : combien ont été demandées ? accordées ? refusées ?

Les demandes de recours gracieux accordés ?

Le nombre des saisines de la CAPD/CAPA ? Combien d'accords /refus ?

Réponse différée : la DPE pourra donner les informations ultérieurement si la demande porte sur le second degré et/ou le premier degré 31. Si la question porte sur les PE de l'académie, cela relève des bilans annuels et/ou du RSU.

14) Remplacement et enseignants contractuels dans le 1er degré

Depuis la rentrée de septembre et plus encore depuis le retour des congés d'automne, la situation du remplacement est sous tension. Le retour espéré à une situation plus fluide après les congés de Noël ne s'est pas réalisé. La situation est aujourd'hui critique dans de nombreux départements de l'Académie. L'impact principal est bien sûr la continuité pédagogique qui, malgré la mobilisation des personnels enseignants, n'est que de façade. En effet, la répartition des élèves sur des périodes plus ou moins courtes impacte non seulement les élèves des classes dont l'enseignant est absent mais aussi ceux des classes qui les accueillent temporairement. Cette situation critique impacte aussi le fonctionnement des écoles et plus particulièrement les directeurs et directrices dont la décharge, même statutaire peine à être honorée.

Face à cette situation exceptionnelle, est-il prévu de recruter des contractuels supplémentaires ?

Recrutement tout au long de l'année, au regard des vacances de postes

Pourrions-nous disposer d'un point d'étape sur le nombre d'absences non remplacées depuis la rentrée par département ?

Efficacité du remplacement et de la suppléance

2025-2026 (01/09/2025- 23/01/2026)	Besoin de remplacement dans la fonction ENS (demi- journées)	Besoin de remplacement dans la fonction ENS (heures)	Couverture du besoin de remplacement et de suppléance REP et SUP (demi- journées)	Couverture du besoin de remplacement et de suppléance REP et SUP (heures)	Taux d'efficacité (%)
ARIEGE	6 541,	18 791,45	6 092,	17 667,93	93,14%
AVEYRON	8 777,	26 007,42	8 092,	24 053,05	92,20%
GERS	7 043,	20 011,07	6 109,	17 494,38	86,74%
HAUTE- GARONNE	60 423,	161 165,15	47 827,	129 448,4	79,15%
HAUTES- PYRENEES	8 317,	24 686,7	7 497,	22 445,18	90,14%
LOT	7 639,	21 853,42	6 807,	19 710,65	89,11%
TARN	13 328,	38 557,77	12 426,	36 008,68	93,23%
TARN-ET- GARONNE	14 170,	38 088,42	12 530,	34 352,73	88,43%
Total période	126 238,	349 161,38	107 380,	301 181,02	85,06%

Pourrions-nous disposer d'une extraction du CNE actuel pour chaque département ?

Pourrions-nous connaître le nombre d'enseignants contractuels 1er degré recrutés à ce jour par département et parmi eux le nombre de recrutements en décembre 2025 et janvier 2026 ?

cf réponse ci-dessus

Parmi eux, combien sont en CDD et en CDI ?

Pourrions-nous être destinataire de la version finalisée du protocole Enseignants contractuels 2025-2026 ?

Version va être adressée

15) CRPE 2026 – Académie de Toulouse :

Quel est le nombre de postes offerts au CRPE de l'Académie de Toulouse et ce par type de concours (externe, pour le 2nd concours interne et pour le 3ème concours) ?

Les données ne sont pas connues à ce jour. Les seules informations disponibles sont celles sur le site « devenirenseignant » relatives au concours externe public : prévision BAC+5=283 postes, prévisions BAC+3=191 postes, pour rappel en 2025, 333 postes.

CRPE publics BAC+3 et BAC+5 : A quel endroit auront lieu les épreuves écrites ?

Comme la session précédente au MEET et CCAT.

Les épreuves orales ?

Comme la session précédente, à l'Université de Toulouse.

Les candidat-es des CRPE pourront-ils modifier l'ordonnancement de leurs vœux de département d'affectation après les épreuves d'admissibilité ?

Pour les CRPE BAC+5 : quelles sont les Activités Physiques, Sportives et Artistiques (APSA) retenues comme supports d'interrogation pour la première partie de l'épreuve orale d'entretien ? Ces APSA seront-elles les mêmes pour le CRPE BAC+3 ?

Pour les APSA, les informations seront à disposition sur le site de l'académie en février.

Comme les candidat-es du CRPE BAC+5, les candidat-es au CRPE BAC+3 devront-ils compléter et téléverser sur Cyclades une fiche de renseignements ? Si oui, avant quelle date ?

Non

A quelles dates paraîtront les résultats d'admissibilité et d'admission pour chaque CRPE ?

- calendrier prévisionnel BAC +5 : lundi 13 avril pour l'admissibilité et mercredi 10 juin pour l'admission
- calendrier prévisionnel BAC +3 : mardi 21 avril pour l'admissibilité et mardi 23 juin pour l'admission

Les NON lauréat-es du CRPE Bac+3 pourront-ils intégrer un M1 M2E ? Si oui, sur quels sites INSPE de l'académie ce M1 sera-t-il proposé ?

Les NON lauréat-es du CRPE Bac+3 déjà titulaires d'un M1 MEEF pourront-ils intégrer un M2 M2E ? Si oui, sur quels sites INSPE de l'académie ce M2 sera-t-il proposé ?

Ces étudiant-es auront-ils-elles la possibilité de candidater pour être contractuel-les alternant-es ? Avec quelle quotité de service en classe ? Combien de contrats d'alternance seront proposés sur l'Académie ?

Au regard des reçus au concours L3 et de leur origine (licence, M1, M2) des commissions vont se tenir au mois de juillet afin de déterminer l'intégration en M1 ou M2 du nouveau M2E.

Découlera de ces répartitions la volumétrie des non lauréats.

16) Prime REP et REP+ aux AED et AESH -

Une décision du Conseil d'Etat du 16 juillet 2025 a décidé d'enjoindre l'Education Nationale à verser rétroactivement aux AESH et AED la prime REP et REP+ pour la période comprise entre le 1er septembre 2015 et le 31 décembre 2022.

Est-ce que tous les demandeurs ont reçu un accusé réception avec une estimation du temps de traitement ?

Les accusés de réception ont été envoyés en masse début janvier. L'accusé des nouvelles demandes se fait au fil de l'eau chaque semaine. Il est précisé dans le courriel d'accusé de réception que le service reprendra contact sous 3 mois.

À quelle période sont prévus les premiers versements ?

Les premiers versements devraient intervenir sur paie de mars.

Le versement rétro-actif en une seule fois, risque d'avoir des effets collatéraux importants pour les personnels concernés par ce rattrapage, tels que la diminution des bourses pour leurs enfants, la diminution ou la perte de la prime d'activité, la perte de certains autres droits... Avez-vous proposé d'étaler les versements ? Avez-vous songé, comme dans l'académie d'Orléans Tours d'envoyer des courriers à France Travail, la CAF etc... pour éviter toute perte de droits ?

L'étalement des versements n'est pas possible. Par contre, il est bien prévu que les agents soient destinataires d'un courrier spécifiant le contexte du versement, les éléments retenus, le montant et la date de versement qu'ils pourront présenter auprès des organismes tiers.

17) AESH référents

Il est demandé aux AESH référents de se déplacer avec leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission hors de leur résidence administrative et familiale. Ils ne perçoivent actuellement aucune indemnité de déplacements et de repas. Comme tout personnel se déplaçant dans le cadre de ses missions, est-il possible d'assurer leur prise en charge via chorus DT ?

Les états de frais de certains AESH référents sont déjà pris en charge dans CHORUS DT grâce à leur demande d'OMP (ordre de mission permanent) et à la saisie de leurs OM Personnels itinérants mensuels.

Les états de frais des AESH sont gérés en DSDEN donc il appartient à ces agents comme tout AESH de faire la demande d'OMP saisis par la DLG3 puis de saisir leur OM mensuel. Certaines DSDEN saisissent les OM des AESH, y compris des AESH référents.

Certains AESH ont une quotité AESH et une quotité d'AESH référent, l'ensemble des déplacements peuvent faire l'objet d'un OMP puis d'une déclaration mensuelle dans CHORUS DT.

18) AESH grévistes

Au sujet du recensement des AESH grévistes, au précédent CSA-A du 25 novembre, vous nous avez informés qu'« il n'est pas demandé aux directeurs d'école d'établir un état des grévistes ou non-grévistes, seulement de signaler à la DPAS toute absence d'un AESH quel qu'en soit la raison. C'est ensuite le service de gestion qui vérifie directement auprès de l'agent la nature de son absence. »

Pourtant, les directeurs d'école dans la Haute-Garonne reçoivent un courriel lors des jours de grève intitulé : DECLARATION DES AESH PRESENTS SUITE AU MOUVEMENT DE GREVE avec le corps de texte ci-dessous :

« Dans le cadre du mouvement de grève du 16/12/2025, je vous remercie de me faire remonter la liste nominative (nom + prénom) des AESH ayant assuré leur service dans vos établissements dans les 48h suivant le mouvement de grève.

Cette précision est indispensable car certains AESH ont une double affectation et une réponse globale du type « toutes les AESH présentes ou aucun grévistes » ne me permet pas de faire un suivi fiable des 560 AESH.

Je vous remercie de me faire parvenir cette liste au plus tard le 22/12/2025.

A défaut et sans retour dans ce délai, le personnel concerné sera déclaré comme gréviste. »

Il ne s'agit donc pas de signaler toute absence mais bien d'établir une liste des grévistes et non-grévistes au risque de se voir retirer un jour de salaire. Nous vous rappelons que la circulaire du 30 juillet 2003 relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'Etat en cas de grève rappelle que c'est au chef de service, de procéder au recensement des personnels non-grévistes. Or dans le 1er degré, le directeur d'école n'est pas un chef de service (contrairement au chef d'établissement dans le 2nd degré).

Serait-il possible de mettre en œuvre dans la Haute-Garonne la disposition prévue au plan académique par le Rectorat dans sa réponse à notre question diverse du CSAA du 25 novembre (cf. supra) ?

Il s'agit d'une erreur de gestion. Les consignes données au CSA-A du 25 novembre sont confirmées et ont été rappelées.

Le dispositif « prépa seconde » est-il maintenu ou supprimé à la rentrée 2026 ?

Cf. réponse supra

CFDT Education Formation Recherche Publiques

Information obligatoire du CSAA sur les postes de CFP

Nous réitérons notre demande d'une information du CSAA ou d'un GT du CSAA sur les postes de CFP pour répondre aux questions suivantes :

- quel nombre de postes ?
- où sont-ils affectés ?
- quel bilan du recrutement annuel ?
- quel bilan de l'année probatoire ?
- quelle analyse du turn over (plus de 25% cette année scolaire) ?

Conformément au décret n°2025-322 du 8 avril 2025 qui a transformé la fonction de CFC à CFP, supprimé la CCP et renvoyer à une info du CSAA

Une réponse sera apportée ultérieurement.

Collèges

Comment le Rectorat va-t-il procéder à la répartition des moyens liés au plan « 800 collèges » ? Sont-ils fléchés ?

Cf réponse apportée page 1
